



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023 - N°67 DE POLICE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Carrefour rue Bellevue / D471 sens Courvières -> Dompierre les Tilleuls

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie -signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 Novembre 1992 ;

VU l'arrêté n° 1159 du 26 Avril 2004 accordant délégation de signature en matière d'exploitation des routes départementales - Police de circulation ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la Transju'Cyclo 2023
du 17/09/2024 au 17/09/2024
organisée par le Comité d'organisation de la Transju'Cyclo

et d'assurer la sécurité des usagers,

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er}

Carrefour rue Bellevue / D471 sens Courvières -> Dompierre les Tilleuls

Du 17/09/2024 au 17/09/2024 , la circulation sera perturbée. La priorité sera donnée aux cyclistes le temps du passage des coureurs entre 10h25 et 13h45, excepté pour les véhicules de l'organisation et les véhicules de secours.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 06 Novembre 1992. Elle sera mise en place par le demandeur. Des signaleurs seront postés aux carrefours et aux endroits stratégiques pour assurer la sécurité de la course.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Monsieur le Maire de la commune de Frasne - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Frasne, le 12/09/2023

Le Maire,
Philippe ALPY

